



## Tenir et espérer

Nous traversons une période difficile sur tous les plans : personnel, familial, amical et bien sûr professionnel, avec le risque permanent de contracter voire de diffuser le virus.

Le gouvernement met en place de **nombreux dispositifs** pour épauler les entreprises inégalement touchées.

Nous avons fait de notre mieux pour vous accompagner le plus efficacement possible. A ce titre, je profite de cette occasion pour **saluer l'implication de toute l'équipe d'Adour expertise** tout au long de l'année.

Souhaitons que la campagne de vaccination qui s'annonce soit efficace et nous permette de retrouver nos libertés. Ce jour viendra, tenons nous prêts !

Dans l'attente de ces jours meilleurs, **je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année**, et de passer de bons moments auprès de vos proches.

Marc Bérasaluce



Pour être exonérée de charges et d'impôt, le montant de la **prime exceptionnelle** de pouvoir d'achat ne doit **pas excéder 1 000 € (ou 2 000 € si votre entreprise a conclu un accord d'intéressement d'au moins un an)**.

La prime exonérée peut donc désormais être fixée sur décision unilatérale de l'employeur sous réserve de ne pas dépasser les 1 000 € et de prévoir les conditions d'attribution de cette prime.

## FERMETURE DU CABINET

Du 24 décembre au 4 janvier inclus



Retrouvez les articles de nos **Flash Doc** et de notre newsletter **Focus social** dans l'espace client de notre site internet :

<https://www.adourexpertise.fr/>

## CADEAUX D'AFFAIRES : IS & TVA

### Côté impôt sur les bénéfices

Un **cadeau d'affaire** est **déductible** s'il n'est **pas d'une valeur excessive** (au regard de la taille de l'entreprise et du CA réalisé avec ce client) et s'il est offert dans **l'intérêt de l'entreprise** : maintien de bonnes relations commerciales...

### Côté TVA

La **taxe** grevant le cadeau sera **récupérable** seulement si **son montant n'excède pas 69 € TTC** par an et par bénéficiaire, y compris frais de port, d'emballage et autres frais annexes.

## PRIME MACRON 2020

La **date de versement de la prime Macron** a été repoussée au **31 décembre 2020**.

CORONAVIRUS  
COVID-19

MESURES  
POUR L'EMPLOI  
ET LES  
ENTREPRISES

## CHÈQUES CADEAUX

### Augmentation du plafond d'exonération

Exceptionnellement, le gouvernement a **doublé le plafond d'exonération** des titres-cadeaux pour 2020. Ainsi, un employeur **peut verser** à chaque salarié **jusqu'à 342 €** au titre de 2020. Ce complément de rémunération est totalement exonéré de charges sociales et non fiscalisé pour le salarié.

## PRISE EN CHARGE DE CONGÉS PAYÉS

Un soutien supplémentaire sera apporté **pour faire face aux congés payés** : une aide ciblée sur les secteurs très impactés avec des fermetures sur une grande partie de l'année 2020.

Les entreprises doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- **Interruption de l'activité supérieure à 140 jours** au cours de l'année 2020
- **Perte de chiffre d'affaires supérieure à 90 %.**

Cette aide sera versée en janvier 2021 et sera **limitée à 10 jours de congés payés.**

**Ces congés devront nécessairement être pris entre le 1<sup>er</sup> et le 20 janvier 2021.**

Un décret est attendu pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

## DÉBLOCAGE ÉPARGNE-RETRAITE

**Si votre trésorerie a été impactée par la crise sanitaire, vous pouvez, à titre exceptionnel et sous conditions, débloquer une partie de votre épargne-retraite.**

Les **travailleurs non-salariés** sont ainsi autorisés à **débloquer de manière anticipée** une partie de leur épargne retraite. Le **montant maximum** de ce déblocage est de **8 000 €.**

**Sous quelles conditions ?** Le contrat doit avoir été **souscrit avant le 1er janvier 2019** et la **demande** complète de rachat formulée auprès de l'assureur ou du gestionnaire **avant le 31 décembre 2020.**

## INFORMATIQUE

**LA RÈGLE D'OR D'UN BON SYSTÈME DE SAUVEGARDE : règle dite « 3-2-1 »**

- **3 copies de vos données** (1 copie principale et 2 sauvegardes)
- **2 supports** de stockage différents (disque local, réseau/NAS, disque externe...)
- **1 copie hors site** : conserver une copie en dehors de vos locaux ou en ligne

La **fréquence de vos sauvegardes** est tout aussi importante et à adapter à votre activité et à votre volume de données. Cas typique : une sauvegarde quotidienne + une sauvegarde hebdomadaire.

Enfin n'oubliez pas de **tester la restauration** de vos sauvegardes régulièrement !

Pour un diagnostic « sécurité informatique », prenez contact avec notre responsable informatique :

John Froger : 05 62 45 26 55 / email : [john.froger@adourexpertise.fr](mailto:john.froger@adourexpertise.fr)

